



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2025-gir-085 du 24 JUIL. 2025

AUTOROUTE A63

**relatif aux travaux de chaussée sur le giratoire de la RD214
aux abords de l'échangeur n°25 de l'A63**

Commune de Cestas,

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Vu le code de la route ;**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 10 juillet 2025 de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de Madame la présidente de Bordeaux-métropole ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de monsieur le Président du conseil départemental de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de monsieur le maire de la commune de Canéjan ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

Vu l'avis réputé favorable du 23 juillet 2025 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise de chaussée dans le giratoire de la RD214 aux abords de la bretelle de sortie de l'échangeur n°25 de l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sur la commune de Cestas, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités :

- **Chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 28 juillet 2025 à 20h30 au mercredi 30 juillet 2025 à 6h00,**

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°25 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux :

La bretelle de sortie (PR6+207) dans l'échangeur n°25 sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers en provenance de Bayonne se dirigeant vers Cestas ou Canejan sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°26a, l'A63 sens Bordeaux-Bayonne, puis la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne, en direction de Cestas ou Canéjan par le réseau départemental.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la bretelle d'entrée et à l'itinéraire de déviation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde - CEI de Mios) sur son secteur de compétence.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

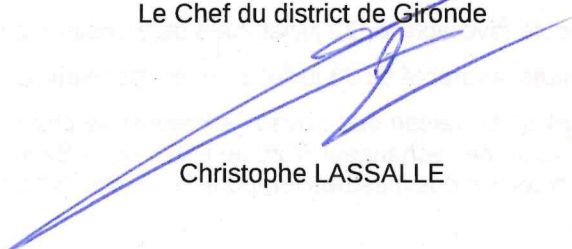
Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairies de Cestas, Canéjan, Pessac et Gradignan par les soins de messieurs le maire.

Article 5 :

- Madame la secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Madame la Présidente de Bordeaux-matropole ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le maire de la commune de Canéjan ;
- Monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Monsieur le maire de la commune de Gradignan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
Le Chef du district de Gironde


Christophe LASSALLE